

# *LE LODOIS*



**Compte rendu de la réunion du  
conseil municipal du 27 aout 2020**

# Séance du :

# 27 août 2020

**Étaient présents** : LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, RENAUD Audrey, MABILLE Yolande, DUBOZ Chantal, GUYOT Maxime, CALVI Olivier, RONDOT Robert, POULENARD Patrick.

**Étaient absents excusés** : DAVIOT Pierre

**Étaient absents** :

**Procuration** : Monsieur DAVIOT Pierre donne procuration à Monsieur LIEVREMONT Jean-Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

**Madame DUBOZ Chantal** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

## Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 1
- absents : 0
- exclus : 0

**N°1 – SYDED – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic d'éclairage public du parc communal a été réalisé par les services du SYDED (à adapter le cas échéant) et que son analyse démontre la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation du parc afin de rationaliser les coûts d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations.

Afin d'avoir un appui technique et administratif, il est proposé au conseil municipal de solliciter le SYDED pour un service d'assistance et de conseils en éclairage public (AMO) conformément aux modalités prévues dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ci jointe.

Le montant prévisionnel de cette prestation d'AMO est établie sur la base du nombre de journées / agent SYDED estimé pour mener à bien la prestation, à savoir dans le cas présent, 6 jours. Le prix de la journée dans le cas présent est de : **270€**.

Le montant de la contribution financière de la collectivité s'élève donc à **1620 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de confier la mission d'AMO au SYDED et autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique afférente.

**Résultat du vote:****POUR:****11****CONTRE:****0****N°2 – SIEHL – CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AU SURDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement du réseau d'eau potable route de Besançon mené par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL). Il indique que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence communale.

Il explique qu'il est ainsi nécessaire de passer une convention avec le SIEHL fixant les modalités de participation financière de la commune de Lods pour le surdimensionnement de cette canalisation afin de garantir une DECI conforme aux exigences du règlement départemental de DECI.

Monsieur le Maire présente la convention et indique que le montant de la participation financière de la commune de Lods est calculé par application, à longueur de canalisation faisant l'objet d'un surdimensionnement, d'un coût unitaire, fixé par une délibération du conseil syndical du SIEHL. Cette participation est ainsi estimée à 7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, Monsieur Le Maire à signer cette convention et effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

**Résultat du vote:****POUR:****11****CONTRE:****0**

## N°3 – SSHVL– OUVERTURE DE CREDIT

En raison d'un dépassement de crédits au chapitre 65, en raison de la forte augmentation de la participation communale au Syndicat Scolaire de la Haute Vallée de la Loue. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder à l'ouverture des crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65548 : Autres contributions		7 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>7 000.00 €</b>

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits suivant qui seront pris sur l'excédent existant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65548 : Autres contributions		7 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>7 000.00 €</b>

**Résultat du vote:**

**POUR:**

**CONTRE:**

**11**

**0**

## N°4 – PARCELLE COMMUNALE AB 226 – PROPOSITION D'ACHAT

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur PICCAMIGLIO Joël faisant part de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale AB226, d'une superficie de 2 ares et 23 centiares, attenante à sa propriété sise 21 route de Besançon à Lods.

Ce bien faisant partie d'un lot de 5 parcelles achetées fin 2018 à la société Gaz-et-eaux dans l'optique d'aménager un parking communal. Le Maire précise qu'un parking est déjà existant en face de cette parcelle, sur la parcelle communale qui surplombe l'abri bus du Moulin Neuf avec la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement (consolidation des murs de soutènement).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la vente de la parcelle AB 226 située au lieu-dit Près Clerc à Monsieur PICCAMIGLIO Joël, charge le Maire de contacter l'intéressé afin qu'il fasse une offre financière à la commune pour l'achat de ce bien.

**Résultat du vote:**

**POUR:**

**CONTRE:**

**11**

**0**

**N°5 – ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE – CONVENTION D’AUTORISATION DE PASSAGE**

Vu la demande présentée par le Comité Départementale de la Randonnée pédestre. Et après avoir pris connaissance des itinéraires de randonnées pédestres GR145, tels que présentés dans les documents annexes : carte IGN et fond cadastral.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise le passage, le balisage et l’entretien des itinéraires empruntant les chemins communaux, les chemins ruraux et les rues citées ci-dessous :
  - CR dit de Lods à Mouthier-Hautepierre
  - VC rue du Château
  - VC rue de l’église
  - VC rue de reine
  - VC place R. Pézard
  - RD route de Besançon
  - VC pont de la Loue
  - VC chemin des forges
  - Chemin Noyer Bresa
  - CR de Vuillafans à Lods
- S’engage à :
  - Conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert pour le GR145
  - Ne pas les aliéner
  - Maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées
  - Prévoir le remplacement dudit itinéraire en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...)
  - Demande en conséquence à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Doubs de bien vouloir inscrire ce chemin au Plan Départemental du Doubs des Itinéraires et de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
- Autorise le Maire à signer la convention de passage, d’aménagement, d’entretien et de balisage correspondante.

**Résultat du vote:****POUR:****11****CONTRE:****0**

**N°6 – CONSEIL MUNICIPAL- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres:

Membres titulaires : MM. CALVI Olivier, PICHETTI Christian et RONDOT Robert se présentent.

Membres suppléants : Monsieur RENAUD Michel et MMES. RENAUD Audrey et DUBOZ Chantal se présentent.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement. Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires : MM. CALVI Olivier, PICHETTI Christian et RONDOT Robert

Membres suppléants : Monsieur RENAUD Michel et MMES. RENAUD Audrey et DUBOZ Chantal

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres.

**Résultat du vote:**

**POUR:**

**11**

**CONTRE:**

**0**

## N°7 – DELEGATION AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** ;
- D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable acte et que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Résultat du vote:

POUR:

11

CONTRE:

0

# HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE ET APC

LUNDI ET MARDI: 09H00 – 12H00  
JEUDI: 15H00 -19H00



CONTACT: 03.81.60.90.11 – [mairie.lods@orange.fr](mailto:mairie.lods@orange.fr)  
site internet: [www.lods.fr](http://www.lods.fr)